
ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par Monsieur BOSSON Sylvain, le 23 février 2024 pour l'organisation d'un vide maison assimilée à une vente au déballage au 75 chemin des 2 voies à PÉRONNAS, le jeudi 29 février 2024 de 09h00 à 18h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur BOSSON Sylvain est **AUTORISÉ** à effectuer une vente au déballage, 75 chemin des 2 voies à Péronnas.

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra au 75 chemin des 2 voies à Péronnas le :

Jeudi 29 février 2024 de 9h00 à 18h00

ARTICLE 3 : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur BOSSON Sylvain 75 chemin des 2 voies 01960 PÉRONNAS.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le 23 février 2024

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

